



## A R R Ê T É

N°2025/T007

**Objet :**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de VIF,**  
**Guy GENET**

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 14 janvier 2025 par laquelle l'entreprise E2S – 5 rue René Camphin – 38 600 FONTAINE, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle afin de procéder aux travaux de rénovation de chauffage du bâtiment communal – rue Antoine Buisson pour le compte de la commune de VIF ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### **ARRETE :**

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise E2S – 5 rue René Camphin – 38 600 FONTAINE, est autorisée à stationner une nacelle et les véhicules de l'entreprise

#### Article 2 : Lieu

**rue Antoine Buisson**

#### Article 3 : Date

Le 05 février 2025 de **08h00 à 16h00**.

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier **RUE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER**

#### Article 5 : Modifications de la circulation – plan des travaux en annexe

La rue Antoine Buisson dans sa totalité sera barrée à la circulation y compris pour les piétons et cyclistes.

Le stationnement y sera interdit à compter du 04 février 2025.

Déviation via rue St Jean et avenue de Rivalta.

#### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

#### Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

17 JAN 2025

Vif, le

**Par délégation du Maire,**

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

**Jean-Marc GRAND**

